

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA
No 3970 /JUST

ASTRIDA



Astrida, le 19 Novembre 1952.-

OBJET:
CULTURES MUSHA

-Copie pour information et exécution
Ndungutse infirmier à Musha.

Administrateur de Territoire,
p.o. L'Administrateur Territorial Assistant
A. DELVAULX,

Monsieur le Médecin,

En réponse à votre lettre No 530/N
Musha et confirmant notre accord verbal subsé-
quent j'ai l'honneur de porter à votre connais-
sance que j'autorise l'infirmier et son aide à
faire des cultures basses et uniformes dans la
partie de la parcelle située ~~aux~~ devant le
dispensaire de Musha, et où il n'y a actuelle-
ment pas de fleurs.

Le nommé Ndungutse doit donc enlever les quel-
ques bananiers se trouvant dans sa partie.

L'Administrateur de Territoire,
p.o. L'Administrateur Territorial Assistant,

A. DELVAULX,

Monsieur le Médecin du Secteur

à
A S T R I D A
=====

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI

RÉSIDENCE DU RWANDA

SERVICE DE L'HYGIÈNE

Secteur d'ASTRIDA

N° 530/N/ Mus

Objet: Cultures Musha

I annexe

Astrida, 29 Octobre 1952

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous trans-
mettre en annexe une lettre de l'aide-infirmier Ntungutse, au sujet
des cultures qu'il a entreprises à Musha.

Cette lettre n'est pas le reflet de la vérité. En réalité, le
nommé Ntungutse a décidé de créer un champ de haricots juste devant
le dispensaire, qui méritera ainsi un peu plus le qualificatif de
rural. Je lui ai demandé à qui il avait demandé la permission de le
faire, et il a répondu, évidemment: à personne !. Je tenais à vous
mettre au courant que vous puissiez régler cette question des
limites de la parcelle et des cultures vivrières dans les dispensaire
de l'intérieur. Je vous suggère d'envoyer une circulaire précisant que
les cultures sont interdites dans les limites de la parcelle et que
ces limites seront définitivement fixées lors d'un de vos prochains
passages dans les différents dispensaires.

Le Médecin du Secteur,
Dr. L. HOMANS

M. Homans

A Monsieur l'Administrateur de Territoire det et à ASTRIDA

*Recu le 31.10.52
+ 3903/L.M.*